

DELIBERATION N°CS-2019/23

OBJET : Réalisation d'une étude de périmètre et de préfiguration de SAGE sur les territoires de l'Yzeron et du Garon

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, G. BICHONNIER, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, G. LHOPITAL, B. MORETTON, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et L. SEGUIN.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire d'intérêt général »

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 Votants : 59).

Convocation en date du : 11 décembre 2019.

Monsieur le Président expose que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) issu de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Son élaboration, fondée sur une démarche de concertation entre les différentes parties prenantes de la gestion des eaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.) d'un territoire hydrographiquement cohérent, réunies au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), a pour objet d'aboutir à la déclinaison d'objectifs communs et partagés d'amélioration de l'état des eaux et des milieux associés, et de satisfaction durable des usages.

Le SAGE formalise donc une politique locale de gestion des eaux, à l'échelle d'un sous-bassin versant, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et le développement des différentes activités d'un territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux ;
- d'un Règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Il décline et précise localement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) vis-à-vis duquel il doit être compatible.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie l'ouest lyonnais comme un territoire où la mise en place d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les services de l'État – Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) - et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ont rencontré le SMAGGA¹ et le SAGYRC pour échanger sur un SAGE qui pourrait être commun aux deux bassins versants - bassin versant du Garon et bassin versant de l'Yzeron. Ils pensent en effet que l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau commun aux deux bassins versant serait pertinente pour les raisons suivantes :

- Cela permettrait de traiter des enjeux que partagent les deux territoires : nécessité de maîtriser les impacts de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (notamment à l'aval des bassins versant), et nécessité de préserver la ressource en eau en gérant et en anticipant collectivement les pénuries d'eau (notamment à l'amont).
- La portée juridique du SAGE est à cet égard un gage de cohérence entre les décisions prises dans les domaines de l'urbanisme et du développement économique. Mener une réflexion commune sur ces sujets permettrait également une optimisation des moyens publics (collectivités, Etat, Agence de l'eau) pour relever ces enjeux.

Ainsi, il a été convenu d'étudier la pertinence d'un SAGE commun aux deux bassins versants en faisant réaliser une étude de préfiguration, en co-portage SMAGGA et SAGYRC.

Cette étude, d'un montant estimatif de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC, pouvant être financée à 70% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, l'autofinancement restant étant équitablement partagé entre le SMAGGA et le SAGYRC, portera sur la définition du périmètre du futur SAGE, les enjeux du territoire et l'organisation de la gouvernance (structure porteuse, composition de la commission locale de l'eau - CLE, clé de répartition financière etc.).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de s'engager de manière formelle dans cette démarche par le biais de cette délibération.

¹ Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 portant création du SAGE,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	4	1	5	6	5	30	5	30	0	0	0	0
CCVL	2	1	3	4	3	12	3	12	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	11	2	13	1	13	13	13	13	0	0	0	0
TOTAL			23			59		59		0		0

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement d'une étude de périmètre et de préfiguration de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les territoires de l'Yzeron et du Garon.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA), une convention définissant les modalités de conduite de cette étude entre les deux syndicats, représentant une participation financière estimative de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'indiquer que, le cas échéant, une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour préciser le montant définitif de la participation du SAGYRC à l'étude.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le Budget Syndical, en section de Fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

